



Le FEAMPA, outil de financement des projets d'aquaponie en Pays de la Loire

SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE L'AQUAPONIE 2022
www.aquaponia.com



Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Encadré par le Règlement européen 2021-1139 du 7 juillet 2021

Fixe 4 grandes priorités pour **2021-2027**

- La pêche durable et la conservation des ressources marines
- **Le soutien des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables**
- Le développement de l'économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures
- Le renforcement la gouvernance internationale des océans afin de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Déclinées au niveau national par un Programme national (PN)

PN français adopté le 28/06/2022

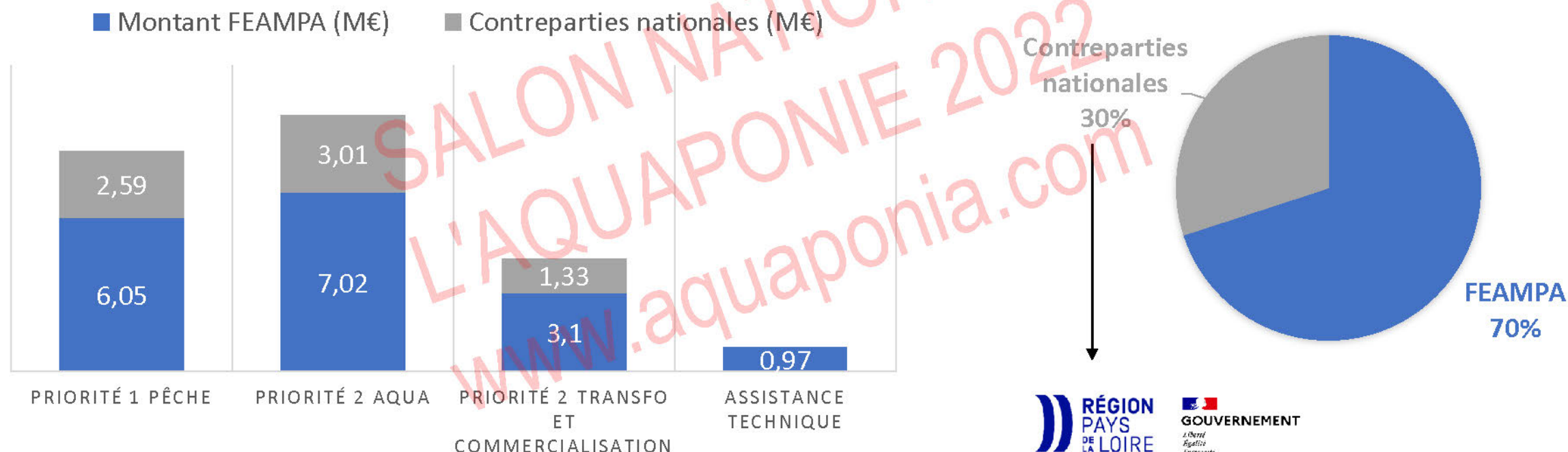
567 M€
42% gérés par l'Etat
(DGAMPA)
57% gérés par les
Régions

17,14 M€
Région Pays de la Loire

Définit modalités mise en œuvre régionale avec les acteurs
Instruit les dossiers

Le FEAMPA en Pays de la Loire

Répartition des 17,14 M€ pour la programmation 21-27



Focus sur les projets aquacoles

Promouvoir les activités aquacoles durables au titre du FEAMPA en région (« OS 2.1 »)

> 10 M€ d'aides publiques sur 2021-2027 pour servir 3 ambitions

- Favoriser l'installation de nouveaux dirigeants qui créent ou reprennent des entreprises
- Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des entreprises
 - Finalité = maintien du tissu actuel d'entreprises diversifiées
 - Modernisation outils et infrastructures de production
 - Mise en réseau, amélioration des connaissances et développement d'innovations
- Valoriser les produits régionaux
 - S'adapter aux nouveaux modes de commercialisation et de consommation
 - Démarches de certification de la qualité ou de la durabilité



Focus sur les projets aquacoles

4 types d'actions ouverts en Pays de la Loire

auxquels sont éligibles les projets d'aquaponie portés par des aquaculteurs

1. Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

- Investissements productifs des entreprises
- Investissements collectifs bénéficiant aux entreprises du secteur

2. **Installation aquacole** = Investissements productifs réalisés par les « nouveaux installés en aquaculture » = Personne qui devient, pour la 1ère fois, dirigeant majoritaire d'une entreprise aquacole. L'installation doit dater de moins de 5 ans à la date de la demande. L'installation peut être individuelle ou avec des associés. Dans ce cas, le nouvel installé doit disposer d'au moins 50% des parts sociales et doit exercer un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société

Critères de sélection

Amélioration de la performance économique

Amélioration de la performance sociale (création emplois / conditions de travail)

Amélioration de l'impact de l'activité sur l'environnement


Focus sur les projets aquacoles



Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements individuels</u>	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises aquacoles• Etabl. de formation aquacole	2 dossiers possibles / SIREN pour toute la programmation Seuil AP 5000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide = 50% pour le 1 ^{er} dossier 40% pour le 2 ^e

Focus sur les projets aquacoles



Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements individuels</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises aquacoles • Etabl. de formation aquacole 	2 dossiers possibles / SIREN pour toute la programmation Seuil AP 5000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide = 50% pour le 1 ^{er} dossier 40% pour le 2 ^e
<u>Installation</u> en aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvel installé 	Idem  + de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Terrain (max 10% total éligible) - Bien immeuble (max 100 K€) - Travaux de viabilisation - Equipements intermédiaires (max 30 K€) 	Intensité d'aide = 50% pour les 2 dossiers

Focus sur les projets aquacoles



Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles / <u>investissements individuels</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises aquacoles • Etabl. de formation aquacole 	2 dossiers possibles / SIREN pour toute la programmation Seuil AP 5000 € / dossier Plafond AP 300 000 € / dossier	Intensité d'aide = 50% pour le 1 ^{er} dossier 40% pour le 2 ^e
<u>Installation</u> en aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvel installé 	Idem + de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Terrain (max 10% total éligible) - Bien immeuble (max 100 K€) - Travaux de viabilisation - Equipements intermédiaires (max 30 K€) 	<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 15px; padding: 10px; background-color: #e0e0e0; text-align: center;"> Bonif +10% si projet « AQUA DURABLE » </div> Intensité d'aide = 50% pour les 2 dossiers

Focus sur les projets aquacoles

4 types d'actions ouverts en Pays de la Loire
auxquels sont éligibles les projets d'aquaponie

- 3. Recherche et innovation
- 4. Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères de sélection

Priorité aux projets collectifs, associant les professionnels ou leurs représentants

Réponse aux enjeux aquacoles identifiés comme prioritaires en région

Qualité de l'eau

Gestion des
risques sanit.
zoosan. climat
prédation

Attractivité du
métier

Valorisation des
produits

Diminution
impact
environne-
mental

Focus sur les projets aquacoles



Quoi ? (Action)	Qui ? (Bénéficiaires)	Combien ? (Intensité d'aide)	
Recherche et innovation	<ul style="list-style-type: none">Structures représentatives professionnellesOrganismes de recherche ou établissements d'enseignement et de rechercheInstituts et centres techniquesEtablissements de formation aquacole	Seuil AP 10 000 € / dossier Plafond AP 400 000 € / dossier	<ul style="list-style-type: none">Intensité d'aide de 50 à 80%ODP ou ORDP <u>80%</u>OP ou association d'OP 75%autre bénéficiaire collectif 60%Opérations d'intérêt collectif avec un bénéficiaire collectif et présentant des caractéristiques innovantes ou garantissant un accès public aux résultats 80%Opération en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de l'aquaculture 75%autres cas (ex. entreprise) <u>50%</u>
Actions collectives, communication, médiation et animation des filières	<ul style="list-style-type: none">Entreprises ou groupement d'entreprises aquacoles, dans le cadre d'un partenariat avec un organisme de recherche ou un institut/centre technique ou un établissement de formation		

Le cas spécifique de l'aquaponie

4 types d'actions possibles

Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

Installation

Recherche et innovation

Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Renvoi vers le fonds FEADER pour les projets portés par les agriculteurs

Dispositif PCAE Végétal (ouverture appel à projets 2023)

Contact Chambre d'agriculture Pays de la Loire : Alain AIRIAUD

Chef de service cultures spécialisées - Agriculture de précision



Action concernant la production d'espèces aquacoles ornementales (dont coraux) inéligible

Rappel priorité à la souveraineté alimentaire de la CE

Serres éligibles

sous réserve d'un contrôle croisé avec les aides de FranceAgriMer et dans la limite de 300 000 € HT / dossier

Dépôt des dossiers

Depuis le 18 octobre : ouverture du Portail des Aides

Comprendre le FEAMPA : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/comprendre-les-fonds-europeens/feampa>

→ Règlement, PN

Solliciter le FEAMPA : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feampa>

→ Documents de mise en œuvre régionale, Plan Aquaculture Avenir

LA règle déposer la demande d'aide avant la date de fin d'achèvement matériel de l'opération



Accompagnement au montage des dossiers de demande d'aide

Mikaël Tuma

Chargé de mission

mikael.tuma@smidap.fr



Service instructeur Région

Jennifer CHAMPENOIS

Chargée de programme aquaculture FEAMPA

jennifer.champenois@paysdelaloire.fr